Image not found or type unknown

pension de réversion à partager

Par **etouale**, le **18/07/2011** à **19:54**

bonjour

je suis veuve depuis août 1994 de mon mari qui s'était marié et avait divorcé avant de me connaitre.

j'ai vu sur le forum qu'en cas de décès de sa première épouse la pension de réversion serait réactualisée à mon bénéfice.

est ce que c'est vrai et comment dois je procéder (ou elle, c'est selon) car j'avoue être très étonnée par cette information.

merci de me dire ce qu'il en est car vraiment, je suis perplexe et je me voie mal téléphoner à la caisse de retraite pour savoir si la mort de l'une peut "profiter" à l'autre.

bonne journée.
merci d'avance de votre réponse.
etouale.

Par **Domil**, le **18/07/2011** à **21:27**

En fait, vous n'aurez pas à demander ça. Vous ferez votre demande, au décès de votre mari, et la CNAV calculera automatiquement, les parts de chacune (en fonction des années de mariage)
Même si l'une des deux n'y a pas droit, l'autre n'aura pas sa part (sauf décès avant la 1ère demande)

A priori, depuis 1994, votre pension de reversion est cristallisée donc aucun évènement ne peut en changer le montant (régime général)

Par **etouale**, le **18/07/2011** à **22:55**

bonsoir et merci beaucoup de votre réponse.

peut etre me suis je mal exprimée mais mon mari est (malheureusement) déjà décédé en

1994.

la caisse de retraite me refuse la reversion principale à cause de mes revenus et m'accorde un versement pour la complémentaire, qui est, d'après ce que j'ai compris, à proratiser entre les 2 épouses, (sa première épouse divorcée de lui et remariée, puis redivorcée) et moi, qui suis en concubinage.

il me semblait avoir compris qu'en cas de décès de l'une, l'autre "récuprérait" sa proportion de réversion.

c'est sur ce point précis que ce posait ma question.

mais que voulez vous dire par "la pension est cristalisée ???"

merci encore

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés